

REGLEMENT « Au Nom de la Louère »

Art. 1 : Organisation

« Au Nom de la Louère » est une épreuve sportive organisée par l'Association des Coureurs de Descartes et du Coin (ACDC), association loi 1901 sans but lucratif, déclarée à la sous-préfecture de Loches.

Art. 2 : Déroulement des épreuves

La manifestation se déroule le samedi 1er juillet 2017 sur la commune de Marcé-sur-Esves (37).

Les 3 courses de **10 km (La « Dalton », départ à 18 h 00)**, **18 km (La « Billy The Kid », départ à 17 h 45)** et **26 km (La « Buffalo Bill », départ à 17 h 30)** sont ouvertes à tous les coureurs licencié(e)s ou non. Le départ et l'arrivée se feront Route des 4 ponts à proximité du bourg de Marcé-sur-Esves.

L'épreuve de 10 km peut être courue individuellement ou en équipe de 4 (toutes catégories confondues). Les autres épreuves seront courues individuellement.

Les épreuves sont chronométrées avec classement à l'arrivée.

Pour la course en équipe de 4, les 4 coureurs partent et arrivent en même temps, ce n'est pas une course en relais.

Art. 3 : Balisage

Les parcours seront balisés à l'aide de panneaux directionnels différenciant les épreuves, indiquant les difficultés et les dangers éventuels ainsi qu'un marquage au sol et de la rubalise.

Art. 4 : Inscriptions

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les inscriptions sont possibles par envoi des pièces requises à l'organisateur avant le jeudi 29 juin 2017 à minuit. Les inscriptions pourront être prises au super U de Descartes - la rocade pièce de Buxeuil D31 à Descartes - le vendredi 30 juin 2017 de 18h00 à 19h30.

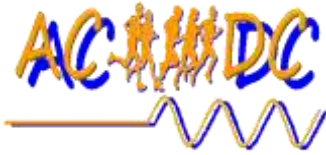
Le jour de la course, il demeurera possible de s'inscrire sur place à partir de 15h30 avec majoration (+ 2€) jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée.

L'inscription en ligne est possible jusqu'à 20 h 00 le vendredi 30 juin 2017.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

Pour l'inscription, les concurrents doivent impérativement fournir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Un chèque correspondant au montant des droits d'inscription à l'ordre d'ACDC (ou règlement en espèces ou en ligne)
- La copie d'une licence Athlète Compétition, Athlète Entreprise, Athlète Running, Pass'Running, délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, **ou pour les non-licenciés, d'un certificat médical** (ou de sa copie) de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.
- Les licences de la fédération Française de Triathlon sont acceptées.
- Autorisation parentale pour les coureurs de -18 ans



Les copies seront conservées par l'organisation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence acceptée par la FFA).

Art. 5 : Catégories Hommes et Femmes

Sur le 26 et le 18 km : ouvert à partir des juniors (1998 et 1999)

Sur le 10 km : ouvert à partir des cadets (2000 et 2001)

Les âges indiqués ci-dessous s'entendent pour ceux qui sont atteints au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre. Le changement de catégorie d'âge intervient au 1er novembre de chaque année.

Master 1	40 à 49 ans	Senior	23 à 39 ans	Junior	18 et 19 ans
Master 2	50 à 59 ans	Espoir	20 à 22 ans	Cadet	16 et 17 ans
Master 3	60 à 69 ans	Master 4	70 ans et plus		

Art. 6 : Récompenses

1 lot pour chaque participant.

Les 3 premiers du temps scratch hommes et femmes des 3 distances ainsi que les 3 premières équipes du 10 km.

Il est à noter que les prix par équipe pour le 10 km ne sont pas cumulables avec les prix individuels.

Art. 7 : Sécurité

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au balisage de la course et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Des signaleurs seront présents à chaque endroit nécessaire pour assurer la sécurité des participants. Les courses seront ouvertes et fermées par des vététistes.

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés tout au long du parcours et à l'arrivée. Un médecin sera présent sur la course.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Les accompagnateurs à vélo sont interdits sur le parcours.

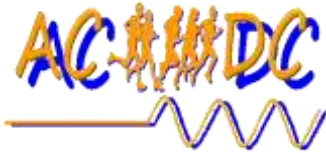
Art. 8 : Cas de force majeure

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Art. 9 : Etat d'esprit

Les participants s'engagent à parcourir les distances et les itinéraires traversant des propriétés privées traversant des parcelles ou propriétés privées prévus dans le meilleur état d'esprit sportif possible. Les reconnaissances des parcours avant les courses ne sont pas autorisées.



Art. 10 : Environnement

Par respect de l'environnement et des lieux privés traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, plastiques...) sur le parcours sous peine de disqualification.

Des poubelles seront à disposition au niveau des ravitaillements pour vous décharger de vos gels vides, emballages de barres énergétiques ou autres.

Art. 11 : Dossards

Chaque concurrent doit installer son dossard fourni par l'organisation sans y apporter de modifications. Le retrait des dossards s'effectuera sur place le jour de la course.

Art. 12 : Chronométrage & Puces

Le chronométrage est assuré par un système à puce électronique. Chaque concurrent doit installer la puce électronique fournie conformément aux consignes transmises lors du retrait des dossards. Les puces doivent être restituées à l'arrivée.

Art. 13 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard et sa puce à l'arrivée.

Art. 14 : Droit à l'image

« J'autorise expressément les organisateurs de "Au Nom de la Louère", ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course « Au Nom de la Louère », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

« J'autorise également les organisateurs à publier sur le site www.aunomdelalouere.com, mon nom, prénom, catégorie, club, numéro de licence accompagnés de mes classements et résultats. »

Art. 15 : CNIL

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information concernant notre fichier.

Art. 16 : Assurances

ACDC, organisateur de la course est assuré auprès de la MAIF pour cette course (N°3856351N). Il est conseillé à chaque participant d'être assuré à titre personnel pour la pratique de la course à pied en compétition.

Art. 17 : Acceptation

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de toutes ses clauses.